



Envoyé en préfecture le 02/12/2021  
Reçu en préfecture le 02/12/2021  
Affiché le **SLOW**  
ID : 081-268101185-20211130-30\_2021-DE

**Centre Communal d'Action Sociale**  
**Téléphone : 05.63.80.22.54**

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE  
MIS A JOUR LE 30 NOVEMBRE 2021**

- J'accuse réception du Règlement de Fonctionnement du Portage de Repas à Domicile ci-joint, approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS par délibération du 30 novembre 2021.
- Je m'engage à respecter les conditions générales de fonctionnement du service qui y figurent.

Fait à : ..... le ...../...../.....

Nom : .....

Prénom : .....

Signature :

Si la personne signataire n'est pas le bénéficiaire, merci de préciser votre identité et le lien de parenté ou contractuel :

.....



**Centre Communal d'Action Sociale**  
**Téléphone : 05.63.80.22.54**

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE MIS A JOUR LE 30 NOVEMBRE 2021**

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, le Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux a créé un service de portage de repas à domicile qui dessert la Commune de Carmaux.

### **1 - Inscription :**

Les personnes de plus de 62 ans et les personnes handicapées, qui peuvent bénéficier de ce service, doivent s'inscrire au service du Centre Communal d'Action Sociale situé à la Mairie de Carmaux, munies :

- d'une pièce d'identité ou du livret de famille,
- du dernier avis d'imposition (le tarif maximal du repas est appliqué aux personnes qui ne fournissent pas leur avis d'imposition)
- (Pour les – de 62 ans) d'une carte d'invalidité ou d'un justificatif de paiement de l'Allocation Adulte Handicapée ou de Pension d'Invalidité.
- d'un RIB pour le règlement mensuel par prélèvement.
- Du mandat de prélèvement SEPA dûment renseigné et signé.
- De la fiche de renseignement client.

Ce service de portage de repas ne peut être assuré qu'à partir d'une commande d'au moins cinq repas par semaine : repas du lundi au vendredi option pour le samedi et dimanche. Le portage ne pourra commencer que lorsque le service du CCAS sera en possession de la totalité des pièces demandées ci-dessus.

## **2 – Choix du mode de livraison :** (retrait sur site ou à domicile)

Les repas sont fournis dans des barquettes conditionnées respectant toutes les normes sanitaires et cuisinés avec un minimum d'assaisonnement. Il suffit simplement de faire réchauffer les repas.

Le choix du mode de livraison (retrait sur site ou à domicile) peut se faire mois par mois mais dans tous les cas pour un mois entier. Il suffit d'en avvertir les livreurs ou le bureau du CCAS.

### **\*En mode livraison :**

Les repas sont livrés à domicile, tous les jours du lundi au vendredi, par véhicule réfrigéré et en fonction du lieu de résidence du client entre 7h30 et 12h30 (les repas du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi matin. Les repas des jours fériés sont livrés la veille ou en décalé).

En aucun cas, il ne pourra être demandé au livreur de déposer le repas ailleurs que dans le réfrigérateur ou sur demande en cas d'absence et à titre exceptionnel, dans une glacière isotherme munie de blocs réfrigérants (dans ce dernier cas, le porteur et/ou le service ne pourront être tenus responsables d'une quelconque dégradation ou de vol du repas).

### **\*En mode retrait : (Abattement de 2€ sur le prix de base) :**

Les repas sont à retirer directement à la Cuisine Centrale par les bénéficiaires ; ils ne seront remis aux personnes uniquement si elles sont munies d'un sac isotherme ou d'une glacière contenant un pack eutectique et ceci afin de maintenir la chaîne du froid. (Le service ne pourra être tenu responsable d'une quelconque dégradation du repas une fois celui-ci retiré).

## **3 - Composition du repas type :**

Potage – Entrée – Légumes - Viande ou poisson – Fromage - Dessert (le pain et le vin ne sont pas fournis).

Les menus sont améliorés à l'occasion des fêtes ou d'événements particuliers (Noël, Nouvel An...).

#### **4 - Tarifs :**

Les tarifs des repas sont fixés au cours d'une nouvelle délibération du conseil d'administration du CCAS et peuvent être modifiés à tout moment de l'année. Les prix sont également révisés chaque année civile, en fonction du dernier avis d'imposition de chaque bénéficiaire qui en est informé par courrier individuel dans le courant du mois de décembre et à chaque fois que le tarif est modifié.

Le prix du repas est fixé en fonction des revenus imposables, avant abattements, et du quotient familial.

#### **Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Pour les personnes qui choisissent le retrait du repas directement sur le site de la Cuisine Centrale, un abattement de 2€ sera appliqué sur le tarif de base. (Voir chapitre choix du mode de livraison).

#### **Pour la ville de Carmaux**

- 7.00 € par repas pour les personnes dont les revenus imposables sont inférieurs ou égaux

à 800 euros avant les abattements ;

- 7.65 € par repas pour une personne ayant entre 801 et 1000 € mensuel de revenus imposables avant les abattements ;

- 8.45 € par repas pour une personne ayant entre 1001 € et 1200 € mensuel de revenus imposables avant les abattements ;

- 8.55 € par repas pour une personne ayant entre 1201 € et 1400 € mensuel de revenus imposables avant les abattements ;

- 8.70 € par repas pour une personne ayant entre 1401 € et 1600 € mensuel de revenus imposables avant les abattements ;

- 9.50 € par repas pour une personne ayant plus de 1600 € mensuel de revenus imposables avant les abattements ;

#### **Pour les communes voisines (anciennes inscriptions) :**

- 9.85 € le repas

## **5 – Modalités de paiement et d'annulation :**

Toute commande effectuée est due.

Le prélèvement SEPA sera proposé en priorité pour le règlement des repas ;  
prélèvement SEPA effectué entre le 12 et le 18 de chaque mois. Une facture vous  
sera remise par le porteur indiquant le nombre de repas consommés, le montant  
prélevé, la date du prélèvement ainsi que vos références bancaires.

Lorsque le règlement s'effectue par chèque, ces derniers doivent être libellés à l'ordre  
du Trésor Public.

Le prix des repas versé par les bénéficiaires du service des repas à domicile sert à  
gérer ce service. Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de tout faire pour que cette  
gestion soit la plus stricte possible et se fasse sans aucun gaspillage.

En effet, toute économie réalisée favorise le bon fonctionnement et la pérennité de ce  
service assuré dans l'intérêt des personnes âgées.

C'est pourquoi toute suspension de portage de repas continuera à engendrer une  
facturation des repas annulés, sauf si elle est annoncée au minimum 8 jours à  
l'avance. Pour les reprises de portage de repas, non prévues et anticipées, la Cuisine  
Centrale se réserve le droit de confectionner un repas différent de celui figurant au  
menu.

En cas d'hospitalisation ou d'accueil en maison de retraite et sur présentation d'un  
bulletin de situation ou d'admission, les repas qui n'ont pas pu être livrés ne seront  
pas facturés.

**Pour extrait conforme,  
Carmaux, le 30 novembre 2021  
Le Maire, Président du CCAS,  
Jean-Louis BOUSQUET**

